



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

OBJET :

**Programme d'Action de
Prévention des
Inondations de la Seine
et de la Marne
Franciliennes - Point
d'avancement du
dispositif 2014-2020**

Nombre des membres composant le Comité Syndical.....	27
En exercice.....	27
Présents à la Séance	13
Représentés par mandat	11
Absents	3

L'an deux mille vingt, le dix décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le premier, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :**Au titre du Conseil de Paris :***En visioconférence :*M. ALPHANDMme MONTANDONM. RAIFAUD*En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :*M. VAUGLIN**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :***En visioconférence :*M. LARGHEROM. MASSOUMme FISCHER**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :***En présentiel, 12 rue Villiot, 75012 PARIS :*M. MOLOSSI**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :***En visioconférence :*M. METAIRIEM. GUERIN**Au titre de Troyes Champagne Métropole :***En visioconférence :*M. ABELM. VIART**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :***En visioconférence :*M. MARIN**Etaient absents excusés :**Mme BLAUUELMme PATRIEM. KERN**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Monsieur Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU
Madame Colombe BROSSEL donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN
Monsieur Dan LERT donne pouvoir à Monsieur Sylvain RAIFAUD
Madame Audrey PULVAR donne pouvoir à Monsieur François VAUGLIN
Monsieur Daniel COURTES donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOLOSSI
Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Gabriel MASSOU
Madame Chantal DURAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves MARIN
Monsieur Didier GUILLAUME donne pouvoir à Monsieur Daniel GUÉRIN
Monsieur Philippe GOUJON donne pouvoir à Monsieur David ALPHAND
Monsieur Jérôme LORIAU donne pouvoir à Madame Valérie MONTANDON*

La majorité des membres étant présente,

M. RAIFAUD a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général Adjoint, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



COMITÉ SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2020

COMMUNICATION
N°2020-73/CS

**Programme d'Action de Prévention des Inondations
de la Seine et de la Marne Franciliennes
Point d'avancement du dispositif 2014-2020**

Mesdames, Messieurs,

La présente communication vise à proposer un état d'avancement ainsi qu'un premier bilan du programme actuel 2014-2020 et à présenter le calendrier et les enjeux relatifs au portage par l'EPTB du prochain PAPI 2022-2028.

Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes en chiffres :

- Durée : 2014 - 2020
- 20 maîtres d'ouvrages et 167 actions
- Montant des actions : 182 millions €HT (travaux du site pilote Bassée compris)
- Aides Etat (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) : 72.7 millions €
- Aides de la Métropole du Grand Paris : 26 millions €
- Aides de l'Agence de l'Eau seine Normandie : 5.6 millions €

Éléments de bilan du PAPI 2014-2020 :

Initialement, le PAPI était prévu sur la période 2014-2019. Un avenant de prorogation a été déposé auprès des services de l'État à la demande des membres lors du Comité de pilotage du 27 novembre 2018, afin de pouvoir terminer leurs actions et consolider par là le bilan. Le 17 septembre 2019, cet

avenant a été signé par tous les Préfets concernés, entérinant la prorogation d'une année. Le PAPI s'établit désormais sur la période 2014-2020.

Aujourd'hui, plus de 75 % des actions sont en cours de mise en œuvre ou déjà achevées. Ces actions relèvent principalement de la sensibilisation, de la gestion de crise, de la réduction de la vulnérabilité ou encore de travaux sur des ouvrages hydrauliques. Le montant prévisionnel estimatif des 123 actions en cours ou en préparation est égal à 68 millions d'euros HT, hors travaux de la Bassée. Les 25% d'actions restant ont débuté au cours de l'année 2020 pour pouvoir être éligibles au financement de l'État et se termineront au plus tard mi 2022, au moment où le PAPI 2 entrera en vigueur.

Concernant les 30 actions portées en maîtrise d'ouvrage par l'EPTB, 4 sont terminées et 26 sont en cours. Le montant dépensé par l'EPTB pour mettre en œuvre ces actions atteint à ce stade, hors coûts salariaux, 11.3 millions d'euros TTC.

Ce bilan positif du PAPI 2014-2020 est le fait d'une bonne dynamique engagée à l'échelle du bassin de risque en 2014 et constitue un argument déterminant en vue de poursuivre cet élan dans le cadre d'un PAPI n°2. En effet, un certain nombre d'outils ont été créés par l'EPTB depuis 2014 (le dispositif de sensibilisation et de formation du public « EPIS Seine », le nouveau modèle TELEMAR de propagation des crues, les cartes de propagation de la nappe alluviale lors des crues, l'optimisation des zones d'expansion des crues, les repères de crues, l'appui à la gestion de crise, etc.), et il sera donc important de les développer et de les déployer pendant le prochain PAPI pour en renforcer la visibilité auprès des acteurs du bassin.

Portage du prochain PAPI 2022-2028

Malgré la bonne gestion des 4 lacs-réservoirs, complétée par la construction à venir de nouveaux ouvrages (site pilote Bassée aval) et la restauration des digues franciliennes en cours, ces ouvrages ne suffiront pas à empêcher la survenue sans dommages d'une crue comme celle de janvier-mars 1910. L'agglomération francilienne, particulièrement dense et dont le système de digues est calé à des hauteurs différentes entre Paris et sa banlieue, constitue un territoire qu'il est impossible de protéger totalement.

Aussi, en complément à ces travaux structurels, toutes les actions qui font partie intégrante des 7 axes des PAPIs (amélioration de la connaissance des aléas, sensibilisation, préparation à la gestion de crise, ingénierie de construction plus résiliente, réduction de la vulnérabilité des biens existants construits en zone inondable, optimisation des zones d'expansion des crues, etc.) ont-elles été engagées dans le cadre du programme actuel. C'était d'ailleurs une exigence du cahier des charges, fixé en 2011 par l'État, afin que le PAPI une fois labélisé permette l'accès à ses subventions.

C'est pourquoi, au moment où les travaux du site pilote de La Bassée aval sont lancés, l'EPTB s'est engagé, avec les maîtres d'ouvrages actuels et de nouveaux qui le souhaitent, notamment la Métropole du Grand Paris, dans l'élaboration d'un nouveau PAPI n°2 sur la période 2022-2028.

Ce programme permettra de poursuivre le travail engagé lors du 1^{er} PAPI, de continuer à fédérer les acteurs actuels et d'intégrer de nouveaux maîtres d'ouvrage à l'échelle du bassin de risque francilien, dans un contexte où la compétence GEMAPI est désormais stabilisée.

Ce PAPI permettra aussi de répondre aux maîtres d'ouvrages du bassin de la Seine qui ont exprimé au Président de l'EPTB et au Préfet coordonnateur de bassin des besoins financiers importants (plus de 160 millions d'euros sur le bassin) en matière de prévention des inondations pour les 6 années à venir (cf. questionnaire soumis en 2019 aux EPCI et syndicats du périmètre de reconnaissance de l'EPTB).

Calendrier pour la préparation du PAPI n°2 2022-2028

L'EPTB Seine Grands Lacs dispose à ce jour du retour d'expérience du montage récent de 6 dossiers PAPI. 18 mois sont nécessaires pour faire labéliser un PAPI. Les principales étapes comprennent :

- **L'information des parties prenantes** sur les objectifs et besoins en matière de prévention des inondations du territoire francilien, traduits notamment dans la stratégie locale de gestion des risques d'inondations de la métropole francilienne validée en 2015 et qui sera mise à jour en 2021. **Trois premiers ateliers techniques ont été organisés en septembre et octobre 2020.**
- **L'information puis la concertation** avec les parties prenantes et les potentiels maîtres d'ouvrages.
- **L'élaboration des fiches actions**, sous forme d'ateliers, qui sera amorcée **dès janvier 2020.**
- **L'obtention des délibérations** et des courriers d'intentions des maîtres d'ouvrage, à la **mi 2021 ;**
- **La rédaction des différentes versions du dossier** de labélisation puis sa validation par le comité syndical de l'EPTB avant son dépôt auprès de l'État, prévue **en septembre 2021 ;**
- **L'instruction pour 4 mois et les procédures administratives** (labélisation CTPSE, CMI).

Le planning, validé par le comité de pilotage du PAPI du 16 juin dernier, ainsi que par les services de la DRIEE, prévoit une labellisation au premier trimestre 2022 et une signature effective de la convention financière à la mi-2022.

Ce calendrier permettra de mobiliser les nouveaux représentants des acteurs GEMAPIENS élus dans le courant de l'année 2020.

Enjeux pour le PAPI 2022-2028

Le premier enjeu du prochain PAPI est **l'intégration des actions des acteurs GEMAPIENS** (Métropole du Grand Paris, EPCI, syndicats de bassin). Ces acteurs pourront coordonner leurs actions respectives à travers le programme du PAPI et bénéficier des aides financières relatives notamment aux études et travaux sur les digues et les systèmes d'endiguement.

Il est à noter que l'EPTB pourra accompagner les différents maîtres d'ouvrages intéressés par la thématique « système d'endiguement », par des prestations d'expertises. L'EPTB, en tant que porteur du PAPI doit en effet se porter garant de la pertinence et de la cohérence des actions proposées par les différents maîtres d'ouvrage et s'appuiera à cet effet sur les analyses d'un prestataire expert (ISL).

Le second enjeu du PAPI pour l'EPTB est de **continuer à déployer les actions les plus emblématiques et démonstratives** pour répondre aux besoins exprimés sur ce bassin de risque : le dispositif global EPISEINE, qui a vocation à préparer les multiples acteurs à la survenue d'une inondation, les actions relatives à la connaissance des aléas et des enjeux, celles en lien avec l'optimisation des zones d'expansion de crue.

Pour être efficaces et porter leurs fruits, ces actions doivent être menées dans la durée. **Le travail et les efforts déployés jusqu'à présent dans le 1^{er} PAPI doivent être poursuivis pour faire de l'Île-de-France un territoire mieux préparé, plus résilient et mieux protégé qu'il ne l'est aujourd'hui face aux prochaines crues majeures de la Seine.**

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président de sa communication relative au Programme d'Actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis